

COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023-017 Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de NOTHALTEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le Code de la Route et notamment l'article R225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande exprimée par M. Philippe SOHLER en date du 9 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une suite favorable à la demande de Monsieur Philippe SOHLER en respectant les directives prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie Covid-19,

ARRETE

- Article 1 : M. Philippe SOHLER est autorisé à occuper une parcelle de terrain du domaine public privé de la commune sise au lieu-dit Muenchberg signalée sur le plan joint.
- Article 2 : Les dîners organisés à cet emplacement sont prévus les mercredis 19, 26 juillet et les 2, 9, 16 et 23 août 2023 à partir de 17 heures jusqu'à 21 h 30.
- Article 3 : Le pétitionnaire s'oblige à ce que les lieux soient rendus propres au terme de chaque soirée.
- Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de NOTHALTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à NOTHALTEN, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Marc REIBEL

